

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat,
de l'Energie et de la Mobilité, concernant
**L'accessibilité des TEC aux personnes à mobilité réduite
(PMR): chiffres 2019 et impact du Covid-19**

Monsieur le Ministre,

Tout le monde peut être confronté à un handicap, qu'il soit permanent ou momentané. En tant qu'acteur de la mobilité en Wallonie, le TEC se doit de rendre accessible son offre de transport au plus grand nombre, notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur le Ministre, sur l'ensemble de la flotte et pour l'année 2019, combien de véhicules étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite? Ce nombre a-t-il augmenté depuis lors? Sachant que l'ensemble du parc des véhicules est appelé à être muni d'une rampe d'accès pour PMR, disposez-vous d'un phasage précis pour le renouvellement des anciens véhicules?

Concernant l'assistance apportée aux PMR lors de leur montée et/ou descente du bus, vous m'aviez indiqué lors d'une précédente question parlementaire « *qu'une assistance peut toutefois être apportée par le chauffeur dans la mesure de leur disponibilité et si les conditions le lui permettent* ». Monsieur le Ministre, qu'en est-il réellement sur le terrain? La crise sanitaire étant passée par là, une aide spécifique pour les PMR a-t-elle été mise en place et, dans l'affirmative, laquelle?

Je vous remercie.

Réponse du Ministre Henry:

[Octobre 2020]

Les ambitions de la DPR en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux transports publics rejoignent celles du Contrat de Service public de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

C'est ainsi que tous les bus en régie sont équipés d'une rampe, qu'elle soit manuelle ou automatique. Seuls 20 autocars ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite; ceux-ci seront toutefois remplacés en 2021 par des modèles accessibles.

Les véhicules des transporteurs privés sont eux aussi équipés, excepté pour les autocars. Ici aussi, la prise en charge des personnes à mobilité réduite sur les autocars sera possible après le renouvellement de ceux-ci. Les nouvelles lignes express sous-traitées répondent quant à elle directement à cette exigence.

Le chauffeur peut prêter assistance à la montée/descente de la personne à mobilité réduite si sa sécurité, celle de la personne à mobilité réduite, des autres passagers et du poste de conduite sont assurées. La crise sanitaire actuelle remet cependant en question cette possible assistance puisque les contacts rapprochés sont à éviter.

Toutefois, une personne à mobilité réduite peut toujours voyager accompagnée. Si la PMR est en possession de la carte « accompagnateur gratuit », celle-ci sera autorisée à voyager avec un accompagnateur sans qu'il ne dispose de titre de transport à valider. De plus, le service de transport PMR « porte-à-porte » de l'OTW permet une assistance optimale en toute sécurité pour les personnes à mobilité réduite.